

*Question présentée par le député :*  
*M. Frédéric Hohl*

*Date de dépôt : 3 décembre 2014*

## **Question écrite**

### **Transport par minibus du DIP : concurrence déloyale ?**

Le DIP dispose d'une « cellule transport » qui assure notamment le transport des élèves par minibus, au moyen de cinq véhicules, à la demande des enseignants.

Un véhicule de transport professionnel de personnes est en principe désigné comme tel par une plaque commençant par « 96 », indiquant qu'il est soumis à la réglementation y relative.

Il apparaît que les minibus du DIP ne seraient pas soumis à ces exigences, eu égard à leurs plaques. Si cette hypothèse devait être confirmée, il en découlerait a priori une concurrence déloyale pour les entreprises de transport du canton.

*Mes questions sont donc les suivantes :*

- 1) Les minibus sont-ils propriété de l'Etat ?*
- 2) A quelles conditions et sous quel régime les chauffeurs sont-ils engagés ?*
- 3) Le transport des élèves est-il soumis à la législation sur le transport professionnel de personnes ?*
- 4) Dans la négative, comment le département justifie-t-il ce mode de fonctionnement vis-à-vis des entreprises de transport du canton ?*

Que le Conseil d'Etat soit vivement remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question écrite.